

COMPTE RENDU
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 27 septembre 2024

Le vingt sept septembre deux mille vingt quatre à vingt heures trente , s'est réuni le conseil municipal de la commune Les Pechs du Vers, au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie , sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13

Date de la convocation : 20.09.2024

Présents :

MARTY Alain – LAPOTRE Sylvain – LARCHER Jean Paul – McNAB Peter — MECHENIN Jacky — DARDENNES Grégory -POL Lenny - THOMAS Cécile - LABORIE Jean Marc

Pouvoirs : ROBASZKIEWICZ Malgorzata pouvoir à Alain Marty, BIRONNEAU Josiane pouvoir à Peter Mc NAB - Patrice CHABROUX pouvoir à Jacky MECHENIN – Julien BERTRAND pouvoir à Jean Paul LARCHER

Absents : ROUY Jean Luc - RANK Thomas

Secrétaire de séance : Jacky MECHENIN

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

La lecture du compte-rendu du précédent Conseil n'appelant pas d'observations celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération : créations d'emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins du service scolaire ALSH de notre école, et en fonction des effectifs d'élèves de cette année scolaire,

Le Maire demande à l'assemblée de régulariser les emplois suivants :

La création des emplois qui ont été mis en place dès la rentrée scolaire de septembre 2024 en fonction des effectifs de l'école en respectant les règles de quota demandé par l'ACM pour la qualité d'accueil de ce service et l'obtention des subventions : Trois postes d'animatrices et un poste d'agent technique/animatrice :

Un poste pour 32 heure annualisé (payés 25.51) sur indice majoré 376 (IB 401)

Un poste pour 14 heure annualisé (payés 11h03) sur indice majoré 376 (IB401)

Un poste pour 4 heure non annualisé sur indice majoré 376 (IB 401)

Un poste d'agent technique/animatrice 35 heures annualisé (payés 27h87) sur indice majoré 370 (IB 374)

Ces emplois ont été pourvus à compter du 2 / 09 / 2024 par contrats à durée déterminés pour l'année scolaire 2024/2025, renouvelables en fonction des effectifs de l'école. Les fonctions sont exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Suppression d'un poste emploi permanent suite à la réduction du temps de travail

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} octobre 2024 de supprimer l'emploi correspondant au grade d'agent spécialisé principal 1^{er} classe de la collectivité, actuellement fixé à 34 h pour les motifs suivants :

L'agent demande une réduction de son temps de travail à 28 heures

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

VU la demande de l'agent,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/09/2024,

1° : d'adopter les propositions du Maire.

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Délibération : création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins de la collectivité et de la suppression d'un emploi suite à la modification du temps de travail,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal 1^{ere} classe, à temps non complet soit 28 /35^{ème} à compter du 1/10 / 2024.

Cet emploi est déjà pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent spécialisé principal 1^{ere} classe puisqu'il fait suite à une réduction du temps de travail.

Le traitement sera inchangé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé principal 1^{ere} classe et de sa durée de temps de travail et son ancienneté

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : augmentation du temps de travail de l'agent technique en charge de la vaisselle

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des besoins du service de cantine scolaire de notre école, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent technique en charge de la vaisselle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 19/11/2009 portant création d'un poste permanent d'Adjoint technique 2^{eme} classe et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

L'entreprise Buroteam a fait un devis pour des bancs et des chaises pour la cantine de l'école pour un montant de 550€49

L'entreprise Noé Sécurité a fait un devis pour la mise aux normes de divers anomalies à la grange associative et dans l'école pour 208€90

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité :

Les devis de l'entreprise Ganil TP sont validés en enlevant les travaux sur la plateforme de jeux pour 210€ HT

Le devis Buroteam est validé en totalité

Le devis Noé sécurité est validé en totalité

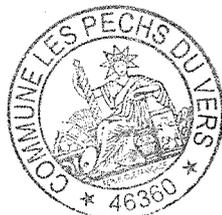
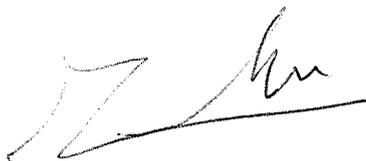
Questions diverses :

- Une journée citoyenne est programmée pour le samedi 28 septembre
- Les travaux d'entretien de la voie pour l'accès à la station d'épuration du bourg de Saint Cernin ont fait l'objet d'une facture émise par l'entreprise Ganil pour un montant de 1632€. La trésorerie demande que cette dépense soit imputée au budget fonctionnement.
- Frais de fonctionnement de l'école : un tableau récapitulatif des frais de fonctionnement de l'école est commenté. Globalement le montant des frais de scolarités reste stable malgré une légère augmentation de la participation de parents pour le périscolaire. Les sommes présentées relèvent de deux postes de dépenses :
 - La partie école proprement dite (matériel, consommations diverses, reste à charges des communes pour les repas, salaires) montant 94982€
 - La partie périscolaire (salaire des personnels alsh et matériel) montant 96865€. Cette dépense est compensée en partie par des recettes (CAF, participation parents, remboursement indemnités maladie). Le reste à charge effectif est de 53012€Le coût annuel de la scolarité par enfant est donc 2054€
- Subvention pour des travaux de renaturation : la commune pourrait prétendre à des subventions d'un montant de 14124€ dans le cadre de travaux de renaturation ou de réhabilitation de petit patrimoine ancien.
- Le projet de micro-crèche dans le bâtiment de Saint Martin de Vers : Le programme de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie inclut la possibilité de création d'une crèche. Ce projet, important pour la commune mais aussi pour les habitants du canton, avance correctement et nous espérons déposer un dossier auprès des services de la préfecture pour la fin de l'année.

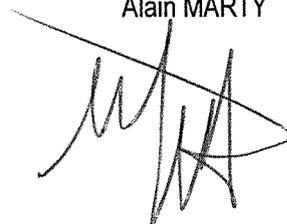
La séance est levée à 23 heures 15

LES PECHS DU VERS
Le 1^{er} octobre 2024

Le secrétaire
Jacky MECHENIN



Le Maire,
Alain MARTY



Vu l'arrêté en date du 08/01/2010 portant recrutement d'un agent technique pour une durée *indéterminée* sur une durée hebdomadaire de 7h

Le Maire propose d'augmenter le temps de travail à 10h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2024

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le temps de travail de cet agent,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : création poste secrétaire général de mairie

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade agent administratif première classe ou un contractuel

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de nommer notre agent administratif principal de première classe au fonction de secrétaire général de mairie

Délibération : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : étude de devis :

Le Maire présente à l'assemblée plusieurs devis :

L'entreprise Ganil TP propose un devis pour la réfection du chemin du moulin du pont pour 1725 €TTC et un devis pour divers travaux autour de la mare pour 3594 €TTC